

Procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2024

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **2 avril 2024**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Présents : M. BEAUQUESTE, Mme TOUSTARD, M. DEMASLES, Mme PLAGNET, M. TUO, M. BOUREAU, Mme CAZENAVE, M. FRANCIN, Mme LATAPIE-ARRIHOUIL, M. LORiot DE ROUVRAY, M. SIRE,

Absents : Mme BERGE, Mme ESTRADe, M. GUILLENTEGUY

Pouvoirs donnés : Mme ESTRADe donne procuration à M. DEMASLES
Mme BERGE donne procuration à M. SIRE
M. GUILLENTEGUY donne procuration à Mme TOUSTARD

Secrétaire de séance : M. FRANCIN

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 20 h 30

Le procès-verbal de la séance du 22 février n'appelle aucun commentaire, il est approuvé.

Compte rendus des décisions du maire :

- DEC 24-02 – Demande de subvention – Région.

DELIBERATION 01 RH - Emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'assistance administrative ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour une période de 4 mois maximum allant du 13 mai 2024 au 12 septembre 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'assistante administrative à temps complet.

Dit que crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0

DELIBERATION 02 ADM - Déclassement d'une partie d'une voie publique

Le maire fait part à l'assemblée qu'un administré souhaite acquérir un terrain faisant partie de la voirie communale Procopé Lassalle. La commune a fait borner cette parcelle qui n'est pas utilisée dans le domaine public (soit 79 ca).

Conformément à l'article L 1311-1 du code général des collectivités territoriales posant le principe de l'inaliénabilité des propriétés qui appartiennent au domaine public, pour céder un bien de son domaine public, la commune est tenue préalablement de le déclasser afin de l'incorporer dans son domaine privé.

Considérant que ce terrain n'est pas accessible pour l'entretien et qu'il est entretenu par le riverain

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le déclassement de cette partie de la voirie dans le domaine privé de la commune qui est cadastrée AB 384.

Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0

DELIBERATION 03 ADM – – Aliénation de la parcelle AB 384 d'une contenance de 79 ca.

Vu la délibération 01-ADM du 11 avril 2024 portant déclassement d'une partie d'une voie publique communale,

Vu le bornage de la parcelle AB 384 réalisée par le Christophe GOUZE, géomètre expert,

Vu la demande de Monsieur COMET Jean domicilié 4 passage Labatut qui entretient cette parcelle depuis plusieurs années et qui jouxte sa parcelle,

Monsieur le Maire propose la vente de cette parcelle référencée AB384 d'une contenance de 79 ca à l'euro symbolique si tous les frais liés à cette vente sont à la charge de l'intéressé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte la vente de cette parcelle référencée AB384 d'une contenance de 79 ca à Monsieur COMET pour l'euro symbolique.

Décide que tous les frais liés à cette vente sont à la charge de Monsieur COMET Jean.

Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0

DELIBERATION 04 ADM – – Modification statutaire de la CATLP : transfert de la compétence sensibilisation à la transition énergétique et écologique

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la CATLP a mené une réflexion sur la façon la plus optimale de préparer le territoire à une nécessaire adaptation face aux changements climatiques. Cela implique impérativement d'améliorer et de massifier la sensibilisation de publics variés (élus, agents, grand public, scolaires...) sur différents thèmes : efficacité énergétique, énergies renouvelables, désimperméabilisation, vulnérabilité aux risques, alimentation locale, aménagement du territoire ...

La mise en place d'actions de sensibilisation thématiques auprès du plus large panel possible permettra d'améliorer la résilience de nos territoires face à ces changements climatiques et

énergétiques. Ces actions de sensibilisation seront portées en interne par la CATLP et/ou avec le soutien de prestataires et de partenaires.

Il est donc proposé d'approuver l'ajout d'une compétence aux statuts de la CATLP : « la sensibilisation aux transitions écologique et énergétique ».

La compétence s'articulera autour de 3 axes :

1. Sensibilisation auprès des scolaires :
 - Animation scolaire « changement climatique »
 - Animation scolaire « cycle de l'eau »
 - Education au Développement Durable (EDD)
2. Sensibilisation auprès des élus et du personnel territorial :
 - Sessions de sensibilisation sur les changements climatiques et la vulnérabilité du territoire
3. Sensibilisation grand public :
 - Programme d'actions du PCAET, par exemple : Bio pour Tous, Défi Locavore, Soirées Economie d'Energie
 - Transmission culturelle du patrimoine culinaire de la Bigorre

Il est demandé au conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

- Approuve le transfert de la compétence sensibilisation à la transition énergétique et écologique à la Communauté d'Agglomération Tarbes -Lourdes-Pyrénées.
- Autoriser le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 1

DELIBERATION 05 ADM – SDE65- Programme Tête en LED – liste1
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'opération d'éclairage public prioritaire mise en œuvre par le SDE65, à savoir la réalisation du programme « Tête en LED », visant à remplacer les lampes sur poteaux par des lampes LEDs, connectées dans un souci d'économie d'énergie.

Le SDE65 a travaillé avec la Banque des Territoires pour financer le programme. L'avance remboursable (prêt) « Intracting » consentie par la Banque des Territoires au SDE65 (à un taux de 2% sur une durée de 10 ans) a été calculée afin que son remboursement ne dépasse pas les économies réalisées par la réduction des consommations d'énergie.

Ainsi, il est proposé à la commune l'opération suivante :

- Nombre de points lumineux à remplacer : 83
- Montant de l'investissement HT : 43 930,00 €
- Participation du SDE65 : 10% du montant HT soit : 4 393,00 €
- Participation de la commune : 10% du montant HT soit : 4 393,00 €
- Financement Intracting porté par le SDE65 : 80% du montant HT soit 35 144,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à 43 930,00 €,

S'engage à garantir la somme de 4 393,00 € sur fonds propres,

S'engage à garantir l'emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées auprès de la Banque des Territoires,

S'engager à mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge,

Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0

DELIBERATION 06 FIN – Compte Financier Unique 2023 - Budget communal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération 11 octobre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, hors présence de Monsieur le Maire, à l'unanimité

- Approuve le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0

DELIBERATION 07 FIN – Affectation des résultats définitifs 2023 – Budget communal

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs modifiée,

Vu le résultat de fonctionnement 2023, qui s'élève à un montant de 290 765.95 €, et le résultat reporté de l'année 2022 qui s'élève à un montant de 142 699.95 €, soit un total cumulé de 433 465.90 €,

Vu le résultat d'investissement 2023 qui s'élève à un montant de – 302 889.23 € et le résultat reporté 2022 d'un montant de 98 976.56 €.

Le solde estimé d'exécution cumulé d'investissement 2023 s'élève à – 203 912.67 €.

Après avoir pris connaissance de l'état des restes à réaliser de la section d'investissement, qui sont de l'ordre de 178 439.50 € pour les dépenses et de 126 645 € pour les recettes,

Le solde des restes à réaliser s'élève à -51 794.50 €,

Considérant que le besoin de financement cumulé de la section d'investissement constaté au titre de l'année 2023 s'élève à – 255 707.17 €,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide la reprise définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :

➤ **Excédent reporté de fonctionnement,**

compte 002 : **177 758.73 €**

➤ **Affectation à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,**

compte 1068 : **255 707.17 €**

- Inscrit ces crédits dans le prochain Budget 2024.

Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0

DELIBERATION 08 FIN – Vote des taux d'imposition 2024

En considérant le produit nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Etablit les taux d'imposition 2024, comme suit :

TAXES	TAUX VOTES
Taxe foncier bâti	40.14
Taxe foncier non bâti	88.18
Taxe d'habitation	8.19

Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0

DELIBERATION 09 FIN – Budget primitif 2024 Budget communal

Vu le CGCT, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles L 23311-1 et suivants, relatifs aux Budgets Communaux,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs modifiée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte le Budget Primitif 2024 qui s'élève à :

- Section de Fonctionnement : équilibrée en Dépenses et Recettes à : **1 532 484 €**

- Section d'Investissement : équilibrée en Dépenses et Recettes à : **1 059 382 €**

Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0

DELIBERATION 10 FIN – Subventions aux associations 2024
--

Considérant les actions menées par les différents organismes ou associations en faveur de la vie sociale, culturelle ou sportive de la commune et la volonté municipale d'apporter un soutien financier,

Considérant la nécessité de déterminer pour chacun des organismes ou associations la subvention allouée au titre de l'année 2024,

Nom des membres de bureau des associations ne prenant pas part au vote en tant que membre d'un bureau associatif pour les associations respectives suivantes :

CHASSEURS SAINT-PEENS	M. TUO
MUSIQUE O MOUSQUE	M. TUO
ROUTE DE LA TRANSHUMANCE	M. DEMASLES
SUR UN AIR DE FERME	MME BERGE et M. SIRE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer pour l'année 2024 les subventions dont la liste figure en annexe jointe à la présente.
- DECIDE que le versement de ces subventions sont soumises à la production du compte-rendu financier de l'année N-1, du budget prévisionnel et du rapport d'activités de l'année en cours
- DONNE pouvoir à M. le Maire de contrôler et d'accepter la conformité des pièces à produire.
- INSCRIT les crédits nécessaires aux comptes concernés du Budget Primitif 2024.

Pour : 14

Sauf CHASSEURS SAINT-PEENS	13
Sauf MUSIQUE O MOUSQUE	13
Sauf ROUTE DE LA TRANSHUMANCE	13
Sauf SUR UN AIR DE FERME	12

Contre : 0, Abstention : 0

Annexes – Subvention aux associations

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	2024
	2 300.00 €
DYNAMIXTES	150.00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	150.00 €
JUDO-CLUB ST-PEEN	1 850.00 €
Comité départementale de spéléo canyon 65	150.00 €
	6 179.98 €
AMIS DE RIEULHES	150.00 €
CHASSEURS SAINT-PEENS	225.00 €
CHASSEURS SAINT-PEENS	4 231.00 €
CLABETES	430.00 €
DIANE SAINT-PEENNE	150.00 €
LIEUTENANT LOUVETERIE	30.00 €
MUSIQUE O MOUSQUE	150.00 €
PECHEURS LOURDAIS	150.00 €
PECHEURS LOURDAIS	273.98 €
PEINTRES PYRENEENS	240.00 €
UNION LOCALE ANCIENS COMBATTANTS	150.00 €
	5 550.00 €
AMIS VIEUX SAINT-PE	300.00 €
COMITE DES FETES	5 000.00 €
ROUTE DE LA TRANSHUMANCE	100.00 €
SUR UN AIR DE FERME	150.00 €
	1 575.00 €
COOPERATIVE ECOLE PUBLIQUE	915.00 €
OGEC SAINTE ELISABETH	660.00 €
	1 882.00 €
ADIL 65	100.00 €
CROIX ROUGE	40.00 €
SECOURS CATHOLIQUE	100.00 €
UNION DEPARTEMENTALE SAPEURS-POMPIERS	1 642.00 €
	17 486.98 €

DELIBERATION 11 FIN – Compte Financier Unique 2023 - Budget locaux industriels

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération 11 octobre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 des locaux industriels ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 des locaux industriels ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, hors présence de Monsieur le Maire, à l'unanimité

- Approuve le Compte Financier Unique 2023 des locaux industriels
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0

DELIBERATION 12 FIN – Budget primitif 2024 Budget locaux industriels

Vu le CGCT, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles L 23311-1 et suivants, relatifs aux Budgets Communaux,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs modifiée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte le Budget Primitif 2024 qui s'élève à :

- Section de Fonctionnement : équilibrée en Dépenses et Recettes à : **48 246.00 €**

- Section d'Investissement : équilibrée en Dépenses et Recettes à : **78 129.43 €**

Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0

DELIBERATION 13 ONF – Travaux forestiers forêt indivise de Montaut et Saint-Pé

Monsieur le Maire donne lecture du devis de la société INTERBOIS portant sur la mise en sécurité par abattage et enlèvement des arbres en bordure du chemin Cantou suivant les consignes de Monsieur BOUCHET, Office National des Forêts des Pyrénées Atlantiques.

Le montant de devis s'élève pour la part de Saint-Pé-de-Bigorre à 2500 € HT soit 3 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le devis ci-dessus, dont les crédits seront inscrits au budget 2024.
Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0

**DELIBERATION 14 ONF - Forêt communale Saint-Pé-de-Bigorre –
Programme d'actions 2024**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de l'Office National des Forêts de programme de travaux en forêt communale Saint-Pé-de-Bigorre susceptibles d'être réalisés en 2024.

Descriptif des travaux & localisation	Quantité	Unité	Montant en € (HT)
Travaux préalables à la régénération : préparation manuelle localisée Localisation : 1.a Extraction de houx pour semis chêne et hêtre	0.5	Ha	3 000.€
Opérations sur limites parcellaires : Entretien périmètre : peinture Localisation : parcelle 6 Entretien du périmètre de la forêt communale	098	Km	1 790
TOTAL ESTIME			4 790 €

Soit un total TTC de 5 748 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Désapprouve le programme ci-dessus, dont les crédits ne seront pas inscrits au budget 2024.

Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0

**DELIBERATION 15 ONF - Forêt domaniale indivise de Saint-Pé-de-Bigorre –
Programme travaux 2024**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de l'Office National des Forêts de programme de travaux en forêt domaniale indivise de Saint-Pé-de-Bigorre susceptibles d'être réalisés en 2024.

Après l'avoir examiné dans les détails, il propose de retenir le programme de travaux suivant :

Descriptif des travaux & localisation	Quantité	Unité	P.U.	Montant part en € (HT)	
				ONF	Commune
Opérations sur limites parcellaires : Entretien périmètre : peinture des liserés, placards, bornes et leurs repères (Ref : 04-LIPA-EPS04) Localisation : Cacha – Coumates -Soulas Matérialisation du périmètre 3 couches de peinture sur les guidons et les placards+bornes 1850 m à réaliser au total bornes 133 à 102 bis Financement des travaux partagé entre l'ONF et Commune à hauteur de 50 %	1.85	Km	3 506 €	1 753 €	1 753 €

<p>Opérations liées à la sécurisation</p> <p>- Panneau sur mesure en bois (réf : 02-MOB-S-PA-010-BX) Localisation : parcelle 23 FDI Saint-Pé</p> <p>Fournitures de 2 panneaux réglementaires</p> <p>Panneau sur mesure en TRESPA chanfreiné</p>	1	Forfait	426.80	213.40	213.40
<p>Panneau A3 ép 6 mm, impression du visuel comprise</p> <p>- Pose de mobilier bois et de signalétique bois d'accueil du public (réf : 04-MOBI-POSE) Localisation : parcelle 23 FDI Saint-Pé</p> <p>Pose de 2 panneaux réglementaires par fixation sur la paroi rocheuse</p> <p>Site d'escalade de Bénac Financement des travaux partagé entre l'ONF et Commune à hauteur de 50 %</p>	1	Forfait	350.80	175.40	175.40
Sous total			777.60	388.80	388.80
<p>Opérations liées à l'environnement :</p> <p>Dossier loi sur l'eau (réf :05-ENV-DREG04) Localisation Route Forestière (RF) du Bédât Déclaration loi sur l'eau nécessaire pour travaux de réfection de la RF</p>	1	Forfait	2 294	1 147	1 147
<p>Opérations liées à l'accueil du public :</p> <p>Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique (réf : 04-LOI-ENTR00) Localisation : sentier du Bédât, Aouilhet, Pladi, Bat de Hau, Isarce à réaliser avant la montée du bétail aux estives</p> <p>Entretien des sentiers 15 journées maximum à facturer au besoin Financement des travaux partagé entre l'ONF et Commune à hauteur de 50 %</p>	15	U	8 196	4 098	4 098
TOTAL ESTIME			14 773.60	7 386.80	7386.80

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le programme ci-dessus, dont les crédits seront inscrits au budget 2024.

Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0

INFORMATIONS

Plan communal de sauvegarde (PCS)

Madame TOUSTARD rappelle l'importance du PCS sur la commune Elle liste les différents points à compléter ou à recenser.

Elle présente un point de l'avancée de mise à jour :

1° réunion de travail :

- Définition des rôles du poste de commandement pour chaque élu
- Découpage des quartiers en 8 zones nécessitant un référent non élu. Appel aux habitants qui seraient susceptibles d'être référent.
- Recensement des personnes vulnérables : courrier dans toutes les boîtes aux lettres invitant les personnes à se faire connaître à la mairie en précisant les personnes ressources.
- Liste des agriculteurs et la liste des artisans seront annexées sans y noter les moyens matériels.

Site Internet

Madame PLAGNET présente le nouveau site réalisé par la Cathy HAMPE de la société APSIOLE. Nouvelle page d'accueil, du mouvement sur les différentes pages.

Quelques points ont été soulignés qui seront corrigés et le site devrait être en ligne à partir du 15 avril 2024.

Fin de la séance 23h 45.

Secrétaire de séance
S. FRANCIN



Le Maire
JC. BEAUQUESTE



